

journal à la pointe de l'info

le silex

n°3

Hiver 2009

**+ de 1000
PÉTITIONS
SIGNÉES !!**

ENSEMBLE CONTINUONS



1000 signatures recueillies sur Bihorel à ce jour. Cela montre que les questions de circulation, de transports préoccupent largement nos concitoyens.

Notre action vise à faire prendre conscience aux autorités des problèmes spécifiques à Bihorel mais aussi, à peser sur le débat qui doit s'instaurer autour de la question de la circulation et d'un plan de transport d'agglomération. Pour vous informer des suites de notre action, nous organisons une réunion

**le jeudi 2 avril au réfectoire
de l'école Coty à 18 heures.**

Toutes les infos sont sur le blog où vous pouvez aussi signer la pétition

www.bihorelavecvous.com



L'ÉDITORIAL

Coût d'impression d'un numéro du Silex : 339 euros et 66 cents ! Celui d'un tract recto verso : 240 euros ! Quelques affiches « pétition » (un succès) en couleurs : le prix des cartouches d'encre et un peu de débrouille. Notre budget ? 10 euros, multipliés par une centaine d'adhésions et 40 euros versés par chacun de nos 6 élus tous les mois, soit 720 euros par trimestre. Il faut ajouter les ventes de gâteaux lors de nos soirées : bénéfice de 3 euros 43 et on n'a pas fini de rembourser les œufs. Toutefois, nous avons ouvert un livret A où quelques euros sont désormais « placés ».

Qu'on se le dise ! Voilà, si quelqu'un veut venir vérifier, les comptes sont disponibles. En ces temps de vote du budget, il m'a semblé important de rappeler qu'en termes de communication et d'information, on peut faire des choses correctes, lisibles et visibles avec de modestes moyens. Nous sommes donc économes mais pauvres, et nous ne sommes pas les seuls.

Les temps étaient durs depuis un bon moment, eh bien cela va se durcir encore, et pour un plus grand nombre. Pas forcément brutalement, d'ailleurs, quand la route est sinueuse, la pente est souvent douce... En tout cas, bien malin qui peut dire où s'arrêtera la glissade.

Les gens pauvres qui ont de plus en plus de difficultés pour accéder aux soins n'auront-ils bientôt plus la possibilité de se défendre ? La justice n'est-elle pas en voie de décapitation ? Nous en débattons le 26 mars en compagnie d'un magistrat et d'un avocat.

En attendant un monde meilleur, il va falloir - plus que jamais - réapprendre à bien regarder autour de nous, car la pauvreté n'est pas toujours aussi visible et criante que celle montrée dans les reportages misérabilistes de seconde partie de soirée TV.

Alors soyons attentifs car, sans solidarité, les temps ne seront pas durs : ils seront assassins.

Fred Duval

Le Silex est une publication de l'association «Bihorel avec vous». Directeur de la publication, Fred Duval.

Ont participé à la réalisation de ce numéro : Guillaume Avisse, Michèle Arson, Michel Arson, Stéphane Carpentier, Monique Dubecq, Rachel Godot, Martine Laconde, Firouze Michel Djoubri, Benoit Pétel, Estelle Pétel, Claude Taleb, Joëlle Tékin.

Une adresse, 11, rue de la République, Un e-mail, bihorelavecvous@yahoo.fr

Un blog,

www.bihorelavecvous.com

C.O.S. TOUJOURS... !!

Introduite par la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, la transformation d'un POS en PLU devrait permettre grâce au Plan Aménagement et Développement Durable, et grâce à une concertation importante avec la population de produire un document de planification urbaine qui dessine la ville de demain, prévoit et organise un espace basé sur la solidarité en premier lieu, le renouvellement urbain en second lieu.

nir peuvent nous réserver des surprises. Règlement, zonage, pièces annexes...?

Le règlement a longtemps été l'élément essentiel des P.O.S, dits « réglementaires ». Il était parfois difficile d'accès et inadapté aux réalités du terrain, ce qui imposait souvent des modifications à répétition.

Dans le P.L.U, le règlement doit s'ins-

tions par rapport aux voies et emprises publiques) et article 7 (implantations par rapport aux limites séparatives) conservent un caractère obligatoire et doivent donc absolument figurer dans le règlement.

- a contrario, les autres articles, 8 à 14, et 1 et 2, ne sont plus obligatoires (l'article 15 : transfert de C.O.S, étant réellement supprimé).

Ainsi, la collectivité pourra réglementer l'emprise au sol des constructions, **pourra fixer ou non** la hauteur des constructions, **pourra ou non** donner quelques indications sur l'aspect extérieur des constructions, sur le stationnement et les espaces verts et enfin **pourra ou non définir un coefficient d'occupation des sols**.

En clair, le P.L.U n'est pas tenu de réglementer tous les articles prévus dans le code de l'urbanisme (art. R.123-9). Seuls les articles 6 et 7 ont un caractère obligatoire, les autres sont facultatifs.

Ces orientations impulsées par la loi SRU, ont pour objectif de simplifier le règlement, de le rendre plus lisible et de limiter les modifications. Le P.L.U se veut plus proche des réalités de terrain, moins rigide, autorisant plus de mixité urbaine et sociale. Dans les faits, il est difficile de simplifier un règlement. Pour supprimer certains articles, il convient de pouvoir s'appuyer sur un diagnostic et un PADD très détaillé et politiquement ambitieux.

Ce que nous n'avons pas...

Le groupe de travail P.L.U, afin d'avancer sur le zonage et le règlement, se réunira le 19 mars et le 2 avril à 18 heures. A cette occasion, nous tenterons tout pour obtenir des garanties sur le règlement et le COS éventuel.

Il faut bien comprendre que ce qui se joue aujourd'hui c'est la possibilité de construire sur Bihorel tout et n'importe quoi, partout et dans n'importe quelle condition !



Après une phase de diagnostic très insuffisamment travaillée : absence de bilan écologique, absence de prise en compte des questions de circulation, carence d'une analyse démographique dynamique, le maire de Bihorel vient de mettre fin, avec le débat sur le PADD, lors du conseil municipal du 16 février (ou plus exactement par l'absence de débat...), à tout espoir de voir émerger de ce document des axes partagés d'une politique urbanistique ambitieuse et durable.

Ce PADD confirme nos craintes, le seul élément qui subsiste est la volonté de construire plus à Bihorel.

Les deux mois qui viennent s'annoncent décisifs. En effet, les risques de dérapage sont réels. Tout repose aujourd'hui sur le règlement qui sera mis en place, notamment sur le COS. **De ce point de vue, les étapes à ve-**

crire dans le prolongement des orientations définies par le PADD. Avec 14 articles au lieu de 15, il conserve globalement la même structure que celle des P.O.S, à quelques nuances près.

- dans les P.O.S, les articles 1 et 2 du règlement indiquaient les occupations et les utilisations du sol possibles dans chaque zone. Dans les P.L.U, ces articles pourront déterminer les occupations du sol interdites et celles soumises à des conditions particulières.

Or tout ce qui ne sera pas interdit sera autorisé !

- dans les P.L.U, les conditions d'occupation des sols relatives au terrain : article 3 (accès et voirie), article 4 (desserte par les réseaux, eaux, assainissement, électricité...), article 5 (caractéristiques des terrains) deviennent des articles facultatifs,

- dans les P.L.U, les conditions d'occupation des sols relatives au projet : les article 6 (implantation des construc-

BUDGET DE NUIT... !

Il aura fallu attendre 23h30, lundi 16 février, pour que le conseil municipal, chargé d'un ordre du jour démesuré, aborde le budget 2009, acte politique principal d'une équipe municipale... heure tardive, documents très approximatifs et incomplets, présentation difficile... Une manière de faire qui en dit long sur le sérieux, le souci de démocratie et de transparence de cette équipe...

Il faut le rappeler, le budget est un acte de prévision et d'autorisation. Le «Compte administratif» est, quant à lui, l'acte qui permet de mesurer la réalité de ce qui est accompli. Il permet de voir la distorsion entre ce qui est voté lors du budget précédent et ce qui est réellement réalisé. Sur ce registre et c'est une continuité, la ville de Bihorel se distingue.

En effet, c'est à nouveau près de 40% du budget d'investissement voté pour 2008 qui n'a pas été réalisé. Ce qui revient à dire qu'il faut au maire de Bihorel 9 ans pour réaliser une mandature de 6 ans.

Difficile dans ces conditions d'accorder beaucoup de crédit au budget qui nous a été présenté. Budget qui ne comporte toujours pas de plan pluriannuel d'investissement, outil de pilotage indispensable à la bonne gestion de toute collectivité.

En revanche, il faut souligner et saluer l'apparition d'un tableau, destiné à



devenir un budget annexe, reprenant les acquisitions de la ville en matière immobilière. L'addition se chiffre déjà à 2,7 millions d'Euros. Nous avons déjà fait part de notre inquiétude et de notre désaccord sur ces opérations scabreuses. Notre inquiétude peut aujourd'hui se chiffrer. Ce n'est qu'un début...

SOCIÉTÉ/JUSTICE

LA JUSTICE DÉCAPITÉE ?

La justice civile, comme pénale, vient de connaître une année de réformes. Unaniment constestées, celles-ci posent la question du rôle de la justice dans la démocratie et de son rapport au citoyen. La suppression du juge d'instruction intervient comme une mesure symbole dans cet ensemble.

Le juge d'instruction est un magistrat du siège du tribunal de grande instance et non un magistrat du parquet. Il est chargé de mener des enquêtes judiciaires sur saisine du parquet ou d'une victime qui se constitue partie civile. Il a des pouvoirs importants : perquisitions, saisies, interrogatoires, écoutes téléphoniques, détention provisoire.

Le juge est libre de mener les investigations qu'il juge utiles. A l'issue de l'enquête, il décide s'il y a des charges suffisantes pour renvoyer les mis en examen devant un tribunal ou une cour d'assises. Le juge ne se prononce pas sur la culpabilité, mais sur le caractère suffisant des charges.

Il est indépendant de l'État. Dans un souci d'indépendance, les fonctions entre le procureur de la République

et le juge d'instruction sont séparées.

Le 7 janvier 2009, Nicolas Sarkozy, propose la suppression du juge d'instruction. Il serait remplacé par un juge de l'instruction qui «contrôlera le déroulement des enquêtes mais ne les dirigera plus».

Cette proposition a entraîné d'unani-

mes et vives critiques. En effet, le juge d'instruction est considéré comme la garantie de l'indépendance de la justice, vis à vis de tous, y compris des élites.

A ce jour, les procureurs sont nommés sur décret du président de la République et ils reçoivent des ordres du ministre de la Justice. Cela marquerait donc la fin de l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Les avocats ont demandé l'organisation «d'Etats généraux de la justice» et brandi des pancartes où l'on pouvait lire «justice indépendante = garanties pour les citoyens».

Le principe de séparation des pouvoirs (l'art. 64 de la constitution) énonce que « Le Président de la République est garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire... ». Comment l'appliquer si cette réforme abouti et quelles en seront les conséquences sur la liberté d'enquête des juges ?

A ce jour il n'y a pas de réponse...!



RENCONTRE AUTOUR DE LA JUSTICE
JEUDI 26 MARS
AU FOYER MUNICIPAL DE BIHOREL
À 20H30

DOUZE MOIS

Je fréquente Bihorel depuis 17 ans, pour des raisons personnelles et sportives, j'y réside depuis plus de 5 ans, mais M. le maire vous expliquerait, trahissant ainsi des ressorts politiques douteux, que cela ne suffit pas à faire de moi un vrai Bihorellais, « un Bihorellais de souche » (sic!)... Pourtant, bravant les risques de reconduite à la ... route de Neuchâtel, j'ai choisi à l'occasion des dernières Municipales de quitter le vaste cercle des râleurs pour mettre les mains dans le cambouis en me présentant sur la liste de gauche « Bihorel avec vous ».

Deux sujets de prédilection, l'information des Bihorellais et le budget de la commune, attaqués par deux voies : le blog et la commission Finances.

Deux domaines bien différents, tant l'un peut paraître ludique et excitant et l'autre rébarbatif et abscons ; mais complémentaires.

Après douze mois, l'expérience aura été édifiante, frustrante et, paradoxalement, motivante :

- édifiante, par le constat personnel direct des carences et légèretés de l'action communale

- frustrante, car privé, en tant que membre de l'opposition, des moyens réels d'agir ou de peser sur la décision

- motivante, car apportant la confirmation que Bihorel, loin d'une destinée aussi restreinte que l'est son territoire, ne réalise pas son potentiel.

Guillaume Avisse,



Conseiller municipal, membre de la commission Finances.

BIHOREL AVEC VOUS PROPOSE

à madame l'Adjointe aux affaires scolaires de Bihorel

Savez-vous que l'hygiène dentaire se met progressivement en place au cœur des écoles françaises ? Pas que pour la traditionnelle journée annuelle de prévention, mais de manière quotidienne : après le repas du midi, dans ces écoles, les enfants sont invités à se brosser les dents. Si cela se pratique ailleurs, notre association – qui a parfois la dent dure, mais qui peut aussi vous mâcher le travail – en a conclu que cela pouvait se faire à Bihorel.

A vous, par contre, d'être incisive, de lancer et piloter cette opération, peut être à l'occasion des discussions autour du projet d'école ? Nous pensons que cette nouvelle manière d'appréhender l'hygiène dentaire à l'école pourrait être mise en place dès la rentrée de septembre 2009, peut être en commençant par les Cours Moyens dont les dentitions définitives sont déjà bien en place, pour ensuite s'étendre en quelques mois aux cours élémentaires, puis préparatoires.

Si des dentistes Bihorellais nous lisent



et sont prêts à donner des conseils, qu'ils n'hésitent pas à nous contacter.

Enfin, pour rester dans les gestes préventifs, avant le re-

pas, les enfants peuvent aussi être incités à se laver les mains.

A Bihorel, c'est une pratique mise en place depuis longtemps dans une école privée. On peut s'interroger sur ce retard de l'école publique dans ce domaine.

Pour vous montrer notre humeur canine et notre enthousiasme autour de ce projet – que vous seule pouvez mener auprès des écoles – voici les coordonnées de l'UFSBD (Union Française pour la santé bucco-dentaire) de Seine-Maritime.

Tel. 02 35 81 37 26

E-Mail : ufsbd76@orange.fr

À MARQUER D'UNE PIERRE...

L'AGENDA DU SILEX

Jeudi 26 mars à 20h30 au Foyer municipal de Bihorel

L'association «Bihorel avec vous» a le plaisir de vous convier à une rencontre avec Philippe Lescène, avocat et Jacques Viltinot, membre du syndicat de la magistrature sur le thème de «La justice décapitée» ?

L'entrée est libre et gratuite.



Jeudi 2 avril à 18h00 Réfectoire de l'école Coty,

Pétition / circulation, explications et suite de l'action. Une occasion de s'informer et de débattre.



Samedi 13 juin, course à pied relais des trois quartiers, Bihorel

10 km dans Bihorel en individuel ou en relais de 3 km, ambiance familiale, coureurs ou bénévoles rendez-vous le 13 juin... renseignements en Mairie.

